

Archives municipales  
2 rue des archives  
31500 Toulouse

## Règlement concours photographique « Toulouse en vue(s) »

Article 1: Organisateur du concours.....	1
Article 2: Cadre du concours.....	1
Article 3: Conditions de participation.....	2
Article 4: Soumission des photos.....	2
Article 5: Sélection des gagnants :.....	3
Article 6: Annonce des résultats:.....	3
Article 7: Dotations.....	3
Article 8 : Droits d'auteur.....	4
Article 9 : Limitation de responsabilité.....	4
Article 10: Le règlement .....	5
Article 11: Données à caractère personnel.....	5
Article 12: Litiges.....	5

### Article 1: Organisateur du concours

Les Archives municipales de Toulouse, ci-après les Archives, établissement de la ville de Toulouse situé au 2 rue des Archives 31500 Toulouse, organisent du 26 mars 2015 au 30 juin 2015 un concours photographique intitulé «Toulouse en vue(s)» dans le cadre de l'exposition du même nom.

### Article 2: Cadre du concours

#### 2.1 Thème

Le thème du concours est « Toulouse en vue(s) ».

Cela peut s'entendre par une vue aérienne, vue panoramique, vue perspective, vue d'ensemble... de Toulouse. Toute photographie représentant une autre commune que Toulouse sera automatiquement éliminée.

#### 2.2 Dates et lieu

Le concours se déroule sur le groupe Flickr <http://www.flickr.com/groups/toulousenvues/>

du compte Flickr des Archives de Toulouse (<https://www.flickr.com/photos/archives-toulouse/>) et par mél.

Le concours démarre le 25 mars à minuit. La date limite de dépôt des photographies mises à concours est le mardi 30 juin 2015, minuit.

#### 2.3 Contenu des photographies

Le concours de photographies «Toulouse en vue(s)» est destiné à un large public. A ce titre, les photos soumises doivent respecter un certain nombre de règles.

Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale et doit respecter les règles de droit.

##### 2.3.1 Directives concernant la photo :

- la photo soumise doit contenir «#toulousenvues» dans la description Flickr et le titre;
- la photo soumise doit respecter les règles de la communauté Flickr;
- la photo soumise ne peut pas avoir été déjà soumise dans le cadre d'une promotion de quelque type que ce soit.

##### 2.3.2 Restrictions de contenu :

- La photo soumise ne doit pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits de propriété intellectuelle ou de publicité, ou qui constitue une violation du droit d'auteur ;
- le participant doit avoir l'autorisation de toutes les personnes qui apparaissent dans la photo soumise (le cas échéant) d'utiliser leur(s) nom(s) et image(s). Dans la mesure où cela comprend des enfants de moins de 18 ans, le participant doit avoir l'autorisation du parent ou tuteur légal

de ces derniers. Si demandé, le participant doit être en mesure de fournir lesdites autorisations aux Archives sous une forme acceptable;

- la photo soumise ne doit pas dénigrer les Archives de Toulouse, la mairie de Toulouse, ni aucune autre personne ou partie associée au concours;
- la photo soumise ne doit pas contenir de noms de marque ou de marques commerciales ;
- la photo soumise ne doit pas contenir d'images ou d'œuvres qui n'ont pas été créées par le participant ;
- la photo soumise ne doit contenir aucun contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, préjudiciable, diffamatoire ou calomnieux ;
- la photo soumise ne doit pas contenir de commentaire politique ou de soutien direct à un parti politique ou candidat ;
- la photo soumise ne doit pas contenir de contenu qui encourage le fanatisme, le racisme, la haine ou qui nuit à un groupe ou individu ou favorise la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge ;
- la photo soumise ne doit pas contenir de contenu illégal, en violation ou contraire aux lois en vigueur.

Les Archives se gardent le droit de supprimer les photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

#### 2.4 Critères de sélection :

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, sur leur respect du thème du concours.

Les décisions du jury sont souveraines.

### *Article 3: Conditions de participation*

3.1 La participation à ce concours est gratuite

3.2 Ce concours est ouvert à toute personne physique.

Le concours est ouvert à tous sans condition d'âge, de nationalité ou de statut.

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale est à signer et à envoyer à :

Archives municipales de Toulouse  
2 rue des Archives  
31500 Toulouse

L'autorisation parentale signée et scannée peut également être envoyée par courrier électronique, l'adresse d'envoi est [archives@mairie-toulouse.fr](mailto:archives@mairie-toulouse.fr).

Les Archives se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants ainsi que la validité de l'autorisation parentale.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Archives et des partenaires membres du jury, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

3.5 Le photographe candidat pourra proposer jusqu'à 3 photographies.

### *Article 4: Soumission des photos*

4.1 Simultanément les participants devront envoyer leur(s) photographie(s) sur Flickr et par mél avant le dimanche 30 juin 2015 minuit.

4.2 Sur Flickr <http://www.flickr.com/groups/toulousenvues/>

4.2.1 Via l'application Flickr :

- Lancer l'application Flickr,
- Choisir une ou plusieurs photos.
- Ajouter #Toulouseenvues au titre de votre photo publique.
- Importer les photos sur le groupe <http://www.flickr.com/groups/toulousenvues/>

4.2.2 Via la plateforme Flickr.com :

- Cliquer sur Importer sur le site.
- Sélectionner les photos et faites-les glisser pour les importer.
- Ajouter #Toulousenvues au titre de votre photo publique.
- Importer les photos.

#### 4.3 Par mél

Simultanément, le participant devra poster un mél à [archives@mairie-toulouse.fr](mailto:archives@mairie-toulouse.fr) comprenant :

Nom et prénom : ....

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :...

Adresse postale : ....

Code postal, ville : ....

Pays : ....

Tél : .....

Date de naissance :...

J'ai pris connaissance du concours via : (prospectus ? Journaux ? Site web des archives ? Twitter ? Flickr ? Facebook ? Internet ? Amis ? Autres ? ) : ...

Et le texte suivant : "Je, soussigné,....., déclare être l'auteur de la photographie que je joins à ce mél. Par cet envoi, je participe au concours photos « Toulouse en vue(s) » organisé par les Archives municipales de Toulouse, et j'accepte les conditions du règlement."

En pièce(s) jointe(s) le participant devra mettre sa (ses 2 ou 3) photographie(s) en haute définition. (minimum 3000 x 2200 PPI). Le format « paysage » est demandé.

4.4 : Les participants mineurs ne doivent pas oublier de joindre l'autorisation parentale par mél ou par courrier. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Archives puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des Archives puisse être engagée. Les photographies devront être envoyées avant le dimanche 30 juin 2015 à minuit.

#### *Article 5: Sélection des gagnants :*

5.1 : Un jury composé de personnels des Archives, des partenaires et de personnalités désignera les lauréats. Les membres du jury seront choisis par Pierre Gastou, chef du service Iconothèque Numérisation des Archives et président du jury.

Les lauréats seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

5.2 : Toutes les photographies concourant seront proposées au vote du public via le groupe Flickr <http://www.flickr.com/groups/toulousenvues/> où elles seront publiées. Les internautes peuvent voter pour une photo en l'ajoutant à leurs « favoris ». Le vote des internautes comptera comme une voix dans la détermination des lauréats.

#### *Article 6: Annonce des résultats:*

6.1 : La publication des résultats se fera sur le site web et sera relayée sur les réseaux sociaux des Archives.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par les Archives. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Archives à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Archives et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Archives se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

6.2 : Une remise des prix aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Toulouse en vue(s) » en septembre 2015. Les lauréats seront informés de la date.

La remise d'un prix est subordonnée au respect de l'ensemble des exigences définies dans le présent règlement.

#### *Article 7: Dotations*

7.1 : Les trois lauréats se verront remettre un exemplaire de l'Atlas des plans de la ville de Toulouse édité aux presses universitaires du midi.

Les 10 finalistes recevront une reproduction d'une vue ancienne de la ville de Toulouse.

*N.B : Les trois photographies lauréates seront imprimées et affichées le temps de l'exposition. A l'issue de l'exposition, les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, récupérer la version affichée lors de l'exposition. Si au bout de 90 jours les lauréats ne sont pas venus réclamer leur impression auprès des Archives, ceux-ci renoncent de fait à toute réclamation ultérieure.*

7.2 : Les Archives se réservent le droit de modifier les dotations, réduire ou augmenter le nombre de lauréats en fonction des photographies reçues.

## Article 8 : Droits d'auteur

8.1 : Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos. Par ailleurs, le participant dégage les Archives de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de la prise de vue de tiers, bâtiments ou immeubles privés.

8.2 : Les dix gagnants autorisent expressément les Archives, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre du concours. Les Archives seront autorisées à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour l'exposition « Toulouse en vue(s) »; la promotion et la publicité du concours photographique sur des supports de communication sur l'Internet ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses partenaires pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément à la législation.

Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectifs de faire parler du concours photographique, de l'exposition et des Archives.

Les dix gagnants autorisent les Archives, dans le cadre du concours, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des participants sélectionnés.

8.3 : Avec l'accord de l'auteur de la photographie, les Archives pourront conserver le cliché et le proposer à la consultation à leurs lecteurs. Les Archives ne fourniront pas le cliché au lecteur. Si ce dernier souhaite l'utiliser, même à titre personnel, les Archives s'engagent à prévenir le particulier intéressé que l'accord de l'auteur est requis.

## Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 : La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, les Archives ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable de ce qui suit, sans que cette liste soit limitative :

- transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- problèmes d'acheminement ;
- fonctionnement de tout logiciel ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Archives ne peuvent être tenues responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Flickr et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

9.2 : Les Archives pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.3 : Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Yahoo! éditrice de la plate forme Flickr. La société Yahoo! ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour

toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux Archives et non à Yahoo!. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les Archives s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. Les Archives se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les Archives se réservent le droit d'exclure définitivement des différents concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des concours.

#### Article 14 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les Archives se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité des Archives ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### Article 10: Le règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Archives. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des Archives <http://www.archives.mairie-toulouse.fr>

Le règlement est disponible et sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

Archives municipales de Toulouse  
2 rue des Archives  
31500 Toulouse

#### Article 11: Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées aux Archives, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Archives municipales de Toulouse  
2 rue des Archives  
31500 Toulouse

#### Article 12: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Archives municipales de Toulouse  
2 rue des Archives  
31500 Toulouse

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.